

Monsieur BERGOUGNOUX
Président de la CPD Francilienne
Parc St Christophe
10 avenue de l'entreprise
95865 CERGY PONTOISE CEDEX

Frépillon, le 19 juin 2006

Nos Réf. : BT / SD 06.351

Monsieur le Président,

Très concernés par le projet de prolongement de la Francilienne, les Frépillonnais avec leur Municipalité ont exprimé leur position :

- le prolongement est nécessaire
- le projet doit inclure le tronçon Méry-sur-Oise / Villiers Adam afin de garantir au droit de la commune les mêmes protections acoustiques que sur le nouveau parcours

Pour exprimer clairement cette position ils ont signé massivement une pétition que je vous remets ci-joint accompagnée d'une délibération unanime du Conseil municipal.

Nous espérons être entendus et compris et que votre Commission recommandera à l'Etat de donner une suite favorable à ces demandes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard TAILLY
Maire,

P.J. : Délibération du Conseil municipal de Frépillon
Pétition signée par **932** Frépillonnais

Séance du : 15 juin 2006

Convocation du : 7 juin 2006

Sous la présidence de : M. Bernard TAILLY, Maire

* * * *

COMMUNE DE FREPILLON

Membres en exercice : 17

L'an deux mil six, le quinze juin à 21 heures précises, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 7 juin 2006, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard TAILLY, Maire.

Membres présents : Jean BENITEZ DE LUGO, Alain MORICE, Claude MOUGIN, Michelle TORTOSA, (maires adjoints)

Dominique BERNARD, Martine BERNARD, Jean-Pierre DUCHESNE, Micheline MAINGUET, Roger MIGNOT, Jean-Paul PAZAT, Andrée SIGWALD, Patricia ZEISS, (conseillers municipaux)

Membres représentés par pouvoir :

Yves GITTON, pouvoir donné à Michelle TORTOSA

Pascale HUGON, pouvoir donné à Jean-Pierre DUCHESNE

Membres absents : Paula FERREIRA, Eric MONTUCLARD,

Secrétaire de séance : Claude MOUGIN

Objet : prolongement de la Francilienne

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la saisine du Ministre des Transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer de la Commission nationale du débat public pour le projet de prolongement de la Francilienne (A 104) de Méry-sur-Oise à Poissy / Orgeval

Considérant que ce débat public a débuté le 8 mars 2006 et se terminera par une réunion de synthèse le jeudi 6 juillet 2006

Considérant la nécessité impérieuse de poursuivre cet axe pour le développement de l'économie de la région et le déplacement des particuliers

Considérant la mobilisation des Frépillonais en réunion publique en date du 12 mai 2006

Fort des 932 signatures adressées par les Frépillonais aux membres de la Commission nationale de débat public sur la Francilienne

Considérant que ce projet entraînera un fort accroissement de la fréquentation de la RN 184 au droit de Frépillon (40 000 véhicules supplémentaires par jour)

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

Dit que seuls les tracés rouge, vert et noir, ou une combinaison de ceux-ci, sont acceptables

Demande que l'étude comprenne impérativement le tronçon existant de la RN 184 depuis l'embranchement de Villiers Adam jusqu'à l'échangeur de Méry-sur-Oise

Considère que la Commune doit être dotée de protections acoustiques efficaces de même niveau que les protections projetées pour les communes du nouveau parcours

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le :

Publication et notification le :

DEBAT PUBLIC SUR LE PROLONGEMENT DE LA FRANCILIENNE

Les Frépillonais, soussignés,
à
Mesdames et Messieurs les membres
de la Commission particulière
du débat public sur la Francilienne

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le prolongement de la Francilienne jusque Orgeval est une nécessité pour l'économie de la région et le déplacement des particuliers.

Pour en définir le tracé, il convient de tenir compte, avant tout, de l'intérêt général c'est-à-dire un tracé court, desservant les populations locales et les zones d'activités, sans mettre en péril la ceinture verte.

Cependant, l'étude devra impérativement inclure le tronçon existant de la RN 184 depuis l'embranchement de Villiers-Adam, (séparation des trafics vers Beauvais et vers Roissy), jusqu'à l'échangeur de Méry-sur-Oise, (A115-RN 184).

En effet, compte tenu de l'accroissement de trafic qui résultera du prolongement de la Francilienne, Frépillon, qui souffre déjà de l'impact sonore de la RN 184, devra bénéficier du même niveau de protections acoustiques que les communes du nouveau parcours.

Soucieux de notre environnement, nous serons très attentifs à la suite que l'Etat donnera à notre requête et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

A Frépillon, le

NOMS

PRENOMS

ADRESSES

SIGNATURES